

NOTICE ANNUELLE 2008

Le 18 mars 2009

Financière^{MC}
IGM

Mise en garde relative aux énoncés prospectifs

Certains énoncés qui figurent dans la présente notice annuelle et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, sauf les énoncés portant sur des faits historiques, constituent des énoncés prospectifs qui sont fondés sur certaines hypothèses et reflètent les attentes actuelles de la Société financière IGM. Les énoncés prospectifs sont fournis afin d'aider le lecteur à comprendre la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société à certaines dates et pour les périodes terminées à certaines dates et de présenter des renseignements sur les attentes actuelles de la direction et les projets futurs; les lecteurs sont mis en garde du fait que ces énoncés pourraient être inappropriés à d'autres fins. Ces énoncés peuvent comprendre des énoncés se rapportant aux activités, à l'entreprise, à la situation financière, aux résultats financiers prévus, au rendement, aux occasions d'affaires, aux priorités, aux cibles, aux buts, aux objectifs courants, aux stratégies et aux perspectives de la Société ainsi qu'aux perspectives quant à la situation économique nord américaine et internationale pour l'exercice en cours et les périodes subséquentes. Les énoncés prospectifs comprennent les énoncés de nature prévisionnelle qui sont assujettis ou renvoient à des événements ou à des situations futurs ou qui se caractérisent par l'emploi de termes tels que « prévoir », « s'attendre à », « penser », « estimer », « chercher à », « avoir l'intention de », « cibler », « projeter » ou de la forme négative de ces termes et d'autres expressions similaires ou par l'emploi du futur ou du conditionnel, comme « pourrait », « pourra », « devrait » et « serait ».

Ces énoncés sont fondés sur certains facteurs ou hypothèses importants qui ont été posés afin d'en tirer une conclusion ou d'établir les prévisions ou les projections qui figurent dans les énoncés prospectifs, y compris la perception des tendances historiques, la situation actuelle et l'évolution prévue, ainsi que d'autres facteurs qu'on estime appropriés dans les circonstances.

De par leur nature, ces énoncés comportent des risques et des incertitudes, d'ordre général ou particulier, qui pourraient faire en sorte que les attentes, les prévisions, les prédictions, les projections ou les conclusions ne se concrétisent pas, que les hypothèses soient incorrectes et que les objectifs, stratégiques et autres, et les priorités ne se réalisent pas.

Divers facteurs importants, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société et de ses filiales, ont une incidence sur l'exploitation, le rendement et les résultats de la Société et de ses filiales, et de leurs entreprises, et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des attentes actuelles quant aux événements ou résultats estimatifs ou prévus. Ces facteurs comprennent l'incidence prévue ou imprévue de la conjoncture économique générale, de la situation politique et de la situation des marchés en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde, les taux d'intérêt et les cours du change, les marchés boursiers et financiers mondiaux, la gestion de la liquidité du marché et des risques liés au financement, l'évolution des conventions et des méthodes

comptables utilisées pour présenter la situation financière (y compris les incertitudes liées aux hypothèses et aux estimations comptables principales), l'effet de l'application des modifications comptables futures (y compris l'adoption de normes internationales d'information financière), les risques d'exploitation et liés à la réputation, la concurrence, les progrès technologiques, l'évolution des lois et des règlements gouvernementaux, les modifications des lois fiscales, les poursuites judiciaires ou les procédures réglementaires inattendues, les catastrophes, la mesure dans laquelle la Société réussit à réaliser des opérations stratégiques, à intégrer les sociétés acquises et à mettre en œuvre d'autres stratégies de croissance et la mesure dans laquelle la Société réussit à prévoir et à gérer les facteurs qui précèdent.

Le lecteur est prié de noter que cette liste de facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les énoncés prospectifs de la Société n'est pas exhaustive. Il est également invité à examiner attentivement ces facteurs ainsi que d'autres facteurs, incertitudes et événements éventuels et à ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs.

Sauf si cela est expressément exigé par la loi, la Société décline toute obligation de mettre à jour les énoncés prospectifs pour tenir compte d'événements ou de circonstances survenus après la date à laquelle ceux-ci ont été faits ou d'événements imprévus, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs ou pour un autre motif.

Les documents d'information déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada, qui se trouvent au www.sedar.com, contiennent des renseignements supplémentaires sur les risques et incertitudes inhérents à l'entreprise de la Société.

Mesures financières non conformes aux PCGR

La présente notice annuelle ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent des mesures financières non conformes aux PCGR. Les termes indiquant des mesures financières non conformes aux PCGR comprennent le « bénéfice net rajusté », le « bénéfice rajusté par action (BPA) » et le « rendement rajusté des capitaux propres ordinaires (RCP) », qui visent à fournir aux membres de la direction et aux épargnants des mesures supplémentaires leur permettant d'évaluer les résultats. De plus, le « bénéfice avant intérêts et impôts (BAII) » et le « bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA) » sont des mesures financières non conformes aux PCGR qui visent à fournir aux membres de la direction, aux épargnants et aux analystes en placement des mesures supplémentaires leur permettant d'évaluer et d'analyser les résultats de la Société.

Toutefois, ces mesures financières non conformes aux PCGR n'ont pas de signification normalisée et ne peuvent être comparées directement aux mesures similaires utilisées par d'autres sociétés par actions ni aux mesures prescrites par les PCGR. Le lecteur est invité à se reporter aux rapprochements appropriés des mesures financières non conformes aux PCGR et des mesures prescrites par les PCGR.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE IGM INC.

Table des matières

	Numéro de page		
	Notice annuelle	Rapport annuel 2008*	Circulaire de sollicitation de procurations*
Introduction			
Constitution	3		
Filiales et organigramme	3		
Description des activités	4	17 à 95	
Évolution de l'entreprise	4	17 à 95	
Politique en matière de dividendes	5		
Description de la structure du capital			
Description générale	5 à 7		
Cotes	8 et 9		
Marché pour la négociation des titres			
Actions ordinaires	9		
Actions privilégiées de premier rang, série A	9		
Administrateurs et membres de la direction			
Administrateurs	10		4 à 10
Hauts dirigeants	10 et 11		
Participation des administrateurs et des hauts dirigeants	11		
Poursuites et mesures réglementaires	11	49 et 50	
Agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres	11		
Contrats	12		
Intérêts des experts	12		
Comité de vérification			
Composition du comité de vérification	12 et 13		
Politique d'approbation préalable	13		
Honoraires versés au vérificateur externe	13 et 14		
Renseignements supplémentaires	14		
Annexe A	15 à 18		

* Certaines parties du rapport annuel de 2008 de la Société financière IGM Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 (le « rapport annuel 2008 ») et de la circulaire de sollicitation de procurations datée du 2 mars 2009 relative à l'assemblée des actionnaires du 1^{er} mai 2009 de la Société (la « circulaire de sollicitation de procurations ») sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle. On peut consulter le rapport annuel 2008 et la circulaire de sollicitation de procurations sur SEDAR, au www.sedar.com.

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2008.

INTRODUCTION

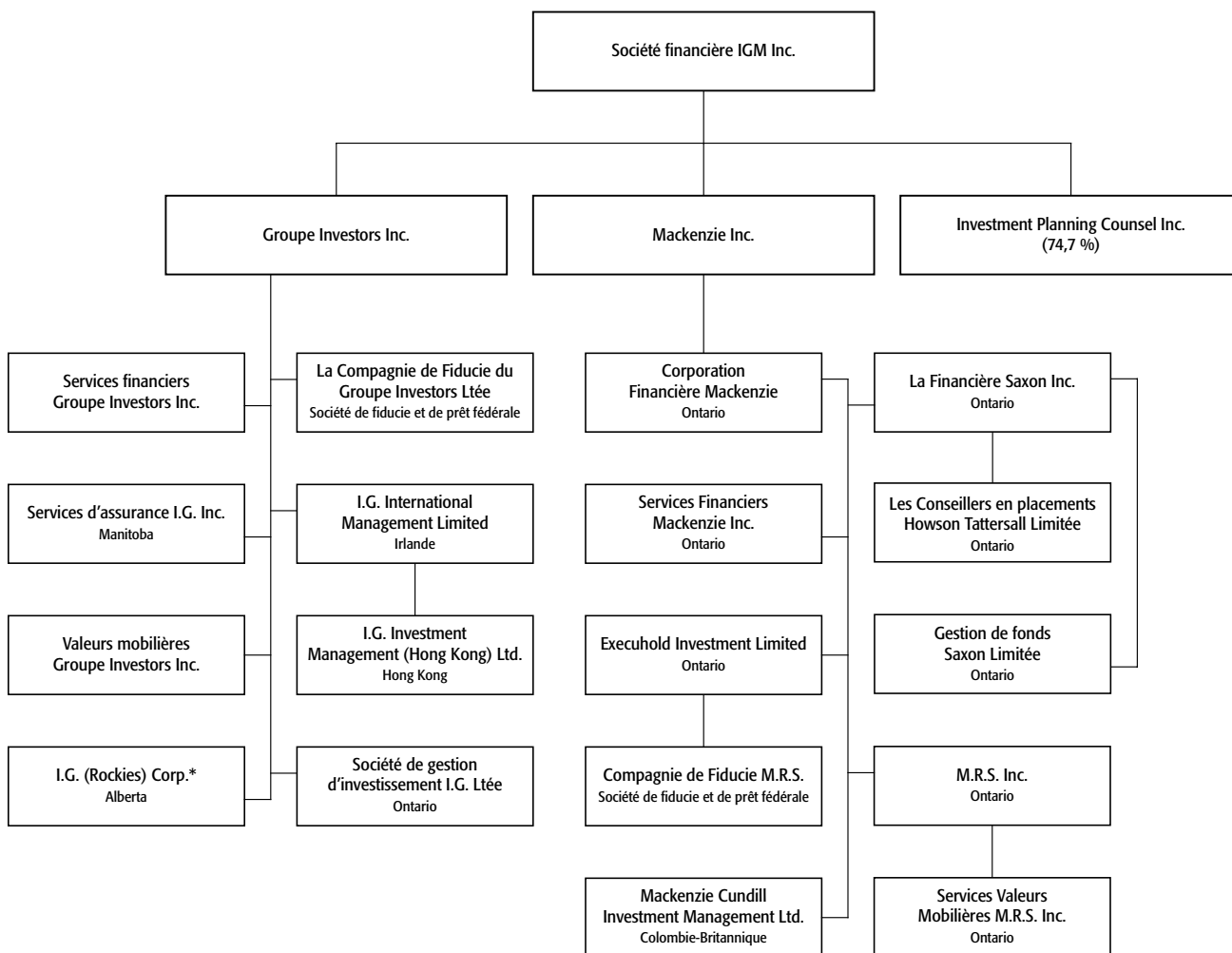
Constitution

La Société financière IGM Inc. (la « Société financière IGM » ou la « Société ») a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 3 août 1978 et son capital-actions a été restructuré au moyen de clauses modificatrices ayant pris effet le 19 septembre 1986. Elle a adopté le nom Société financière IGM Inc. au moyen de clauses modificatrices ayant pris effet le 30 avril 2004 et ses statuts ont été mis à jour en date du 30 avril 2004.

La Société est une filiale de Corporation Financière Power et son siège social et établissement principal est situé au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3C 3B6.

Filiales et organigramme

Le tableau suivant indique les liens entre la Société financière IGM et ses filiales principales en date du 31 décembre 2008, le territoire de constitution de chacune et le pourcentage de titres comportant droit de vote détenus :



Sauf indication contraire, toutes les sociétés ont été constituées en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et la totalité de leurs titres comportant droit de vote appartiennent, directement ou indirectement, à la Société financière IGM Inc.

* Groupe Investors Inc. et Société de gestion d'investissement I.G. Ltée sont propriétaires de 80,4 % et de 19,6 %, respectivement, des actions comportant droit de vote.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La Société financière IGM Inc. est une société de services financiers aux particuliers qui fournit principalement des services de consultation en matière de placement et des services connexes et gère un actif totalisant 101,7 G\$. Elle exerce ses activités par l'entremise du Groupe Investors Inc., de la Corporation Financière Mackenzie et d'Investment Planning Counsel Inc. La Société financière IGM Inc. est membre du groupe de sociétés de Corporation Financière Power.

Le Groupe Investors Inc. (le « Groupe Investors »), qui a été fondé en 1926, offre des solutions financières personnalisées aux Canadiens au moyen d'un réseau comptant environ 4 500 conseillers au Canada et gère un actif de 47,5 G\$. En plus d'offrir une famille exclusive de fonds communs de placement et d'autres véhicules de placement, le Groupe Investors offre un large éventail de produits et de services d'assurance, boursiers et hypothécaires et, par l'intermédiaire de la Banque nationale du Canada, offre également des produits et des services bancaires.

La Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie »), qui a été fondée en 1967, est une société de gestion de placements qui offre des services de consultation en placement et des services connexes. Gérant un actif de 54,7 G\$, Mackenzie offre ses produits et ses services principalement au moyen d'un réseau de distribution diversifié de conseillers financiers indépendants.

Fondée en 1996, Investment Planning Counsel Inc. (« Investment Planning Counsel ») est un distributeur indépendant de produits, de services et de conseils financiers au Canada.

Au 31 décembre 2008, la Société comptait 3 343 employés.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de la Société, veuillez vous reporter aux pages 17 à 95 du rapport annuel 2008 de la Société.

ÉVOLUTION DE L'ENTREPRISE

Le 10 mai 2004, la Société financière IGM a acquis une participation de 74,7 % dans Investment Planning Counsel en contrepartie d'une somme en espèces de 75,9 M\$ et de l'émission de 734 796 actions ordinaires, soit 100,3 M\$ au total. Investment Planning Counsel est une entreprise de planification financière canadienne. Elle compte 700 conseillers financiers et gère un actif de 10,3 G\$, qui comprend un actif de fonds communs de placement géré de 1,7 G\$ investi dans Counsel Group of Funds Inc. L'acquisition d'Investment Planning Counsel a accru la présence de la Société sur le marché de la planification financière indépendante. Investment Planning Counsel exerce toujours ses activités à titre d'unité fonctionnelle distincte du Groupe Investors et de Mackenzie.

Le 22 septembre 2006, Mackenzie a acquis la totalité de l'actif de Cundill Investment Research Ltd. et de ses entreprises liées (le « groupe Cundill »), ce qui s'est traduit par l'ajout d'un actif géré d'une valeur de 3,3 G\$.

Le 25 septembre 2008, Mackenzie a acquis 95,3 % des actions émises et en circulation de La Financière Saxon inc., ce qui s'est traduit par l'ajout d'un actif géré d'environ 13 G\$. Mackenzie a acquis le reste des actions émises et en circulation de Saxon, soit 4,7 %, conformément aux dispositions relatives aux acquisitions forcées prévues dans la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

Le 18 mars 2009, la Société a annoncé qu'elle renouvelait son offre publique de rachat dans le cours normal des activités à la Bourse de Toronto pour la période allant du 23 mars 2009 au 22 mars 2010, inclusivement. La Société entend racheter jusqu'à 13 123 814 actions ordinaires à des fins d'annulation pendant la durée de l'offre, soit environ 5 % des 262 476 298 actions ordinaires en circulation au 13 mars 2009.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'évolution générale de l'entreprise de la Société et sur les facteurs de risque dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence importante sur l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société, se reporter aux pages 17 à 95 du rapport annuel 2008 de la Société financière IGM.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La pratique actuelle de la Société consiste à verser des dividendes trimestriels aux porteurs d'actions ordinaires. Un dividende non cumulatif annuel fixe de 5,75 % est payable trimestriellement aux porteurs d'actions privilégiées.

La capacité de la Société de verser des dividendes sur ses actions ordinaires est restreinte par les modalités des actions privilégiées en circulation, qui prévoient que la Société financière IGM ne peut verser de dividendes sur les actions

ordinaires que si tous les dividendes auxquels les porteurs d'actions privilégiées ont droit à ce moment-là ont été déclarés et versés ou réservés à des fins de versement.

Le tableau qui suit présente le montant des dividendes en espèces qui ont été déclarés par action de chaque catégorie d'actions en circulation de la Société pendant chacun des trois derniers exercices terminés.

Exercice	Trimestre	Dividendes déclarés sur les actions ordinaires	Dividendes déclarés sur les actions privilégiées
2006	Premier trimestre	0,370	0,359
	Deuxième trimestre	0,370	0,359
	Troisième trimestre	0,3975	0,359
	Quatrième trimestre	0,3975	0,359
2007	Premier trimestre	0,4275	0,359
	Deuxième trimestre	0,4275	0,359
	Troisième trimestre	0,460	0,359
	Quatrième trimestre	0,460	0,359
2008	Premier trimestre	0,4875	0,359
	Deuxième trimestre	0,4875	0,359
	Troisième trimestre	0,5125	0,359
	Quatrième trimestre	0,5125	0,359

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Description générale

Le capital autorisé de la Société financière IGM se compose d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries, de 14 400 000 actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série A, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de second

rang pouvant être émises en séries, d'un nombre illimité d'actions de catégorie 1 sans droit de vote et d'un nombre illimité d'actions ordinaires.

Le tableau qui suit présente le nombre d'actions émises et en circulation de chaque catégorie de la Société :

Catégorie	Nombre d'actions émises et en circulation
Actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série A	14 400 000
Actions privilégiées de second rang, pouvant être émises en séries	0
Actions de catégorie 1 sans droit de vote	0
Actions ordinaires	264 364 622

Le texte qui suit décrit les caractéristiques de chacune des catégories d'actions.

a) Actions privilégiées de premier rang

- (i) **Droits de vote** Les porteurs n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires. Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises en séries.
- (ii) **Dividendes** Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de quelque série que ce soit ont le droit de recevoir des dividendes en priorité par rapport aux porteurs d'actions privilégiées de second rang, d'actions ordinaires et d'actions de catégorie 1 sans droit de vote (et d'actions de toute autre catégorie qui sont subordonnées aux leurs) au moment où les dividendes sont déclarés par le conseil.
- (iii) **Liquidation ou dissolution** Aucune somme ne peut être versée aux porteurs d'actions privilégiées de second rang, d'actions ordinaires, d'actions de catégorie 1 sans droit de vote ou d'actions de toute autre catégorie subordonnées aux actions privilégiées de premier rang, et aucun élément d'actif ne peut être réparti entre ces porteurs, tant que les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont pas reçu les sommes prévues dans les statuts à leur intention en matière de remboursement du capital, de primes et de dividendes cumulés toujours impayés, y compris tous les dividendes cumulatifs, qu'ils aient été déclarés ou non. Les porteurs de cette catégorie d'actions n'ont le droit de participer à aucune autre répartition de l'actif.

b) Actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série A (les « actions de série A »)

- (i) **Droits de vote** Les porteurs n'ont le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter à une assemblée des actionnaires que si la Société a omis de déclarer et de verser huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non. Le cas échéant, tant que le montant total d'un dividende n'a pas été versé, ces porteurs ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées

des actionnaires et d'y exercer un droit de vote par action de série A. Ces droits de vote s'éteignent dès que la Société a versé la totalité du dividende.

- (ii) **Dividendes** Des dividendes en espèces préférentiels non cumulatifs correspondant à 0,359375 \$ par action de série A, tels qu'ils sont déclarés par le conseil, sont versés le dernier jour des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de quelque série que ce soit ont le droit de recevoir des dividendes en priorité par rapport aux porteurs d'actions privilégiées de second rang, d'actions ordinaires et d'actions de catégorie 1 sans droit de vote (et d'actions de toute autre catégorie qui sont subordonnées aux leurs) au moment où les dividendes sont déclarés par le conseil.
- (iii) **Rachat, conversion et achat** Dans certaines circonstances, la Société peut racheter ou convertir les actions de série A. Elle peut racheter les actions contre espèces au prix de 26,00 \$ l'action à compter du 30 juin 2009 au 30 juin 2010, exclusivement, de 25,67 \$ à compter du 30 juin 2010 au 30 juin 2011, exclusivement, de 25,33 \$ à compter du 30 juin 2011 au 30 juin 2012, exclusivement, et de 25,00 \$ à compter du 30 juin 2012. À compter du 30 juin 2009, la Société peut convertir chaque action privilégiée en actions ordinaires, selon le nombre établi en divisant le prix de rachat alors applicable par 2,00 \$ ou par 95 % du cours moyen pondéré des actions ordinaires à ce moment-là, selon le plus élevé des deux montants. À compter du 30 juin 2013, sous réserve du droit de la Société de racheter ces actions contre espèces ou de leur trouver d'autres acquéreurs au prix de rachat, chaque action de série A pourra être convertie le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, au gré du porteur, en actions ordinaires, selon le nombre établi en divisant 25,00 \$ par 2,00 \$ ou par 95 % du cours moyen pondéré des actions ordinaires à ce moment-là, selon le plus élevé des deux montants.

(iv) **Liquidation ou dissolution** Aucune somme ne peut être versée aux porteurs d'actions privilégiées de second rang, d'actions ordinaires, d'actions de catégorie 1 sans droit de vote ou d'actions de toute autre catégorie subordonnées aux actions privilégiées de premier rang, et aucun élément d'actif ne peut être réparti entre ces porteurs, tant que les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont pas reçu 25,00 \$ par action de série A, ainsi que tous les dividendes déclarés et impayés. Les porteurs de cette catégorie d'actions n'ont le droit de participer à aucune autre répartition de l'actif.

c) Actions privilégiées de second rang

(i) **Droits de vote** Les porteurs n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires. Les actions privilégiées de second rang peuvent être émises en séries et sont assujetties et subordonnées aux droits, aux privilèges, aux restrictions et aux conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang.

(ii) **Dividendes** Les porteurs d'actions privilégiées de second rang de quelque série que ce soit ont le droit de recevoir des dividendes en priorité par rapport aux porteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie 1 sans droit de vote (et d'actions de toute autre catégorie qui sont subordonnées aux leurs) au moment où les dividendes sont déclarés par le conseil.

(iii) **Liquidation ou dissolution** Aucune somme ne peut être versée aux porteurs d'actions ordinaires, d'actions de catégorie 1 sans droit de vote ou d'actions de toute autre catégorie subordonnées aux actions privilégiées de second rang, et aucun élément d'actif ne peut être réparti entre ces porteurs, tant que les porteurs d'actions privilégiées de second rang n'ont pas reçu les sommes prévues dans les statuts à leur intention en matière de remboursement du capital, de primes et de dividendes cumulés toujours impayés, y compris tous les dividendes cumulatifs, qu'ils aient été déclarés ou non. Les

porteurs de cette catégorie d'actions n'ont le droit de participer à aucune autre répartition de l'actif.

d) Actions de catégorie 1 sans droit de vote

(i) **Droits de vote** Les porteurs d'actions de catégorie 1 sans droit de vote n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires, mais ont celui de recevoir l'avis de convocation.

(ii) **Dividendes** Ces actions sont de rang égal aux actions ordinaires en ce qui a trait au versement des dividendes.

(iii) **Liquidation ou dissolution** Une fois que les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, d'actions privilégiées de second rang et de toute autre catégorie d'actions ont reçu la somme à laquelle ils ont droit en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, le reliquat de l'actif de la Société est versé aux porteurs d'actions ordinaires et aux porteurs d'actions de catégorie 1 sans droit de vote ou est réparti entre ceux-ci, sans préférence ni distinction.

e) Actions ordinaires

(i) **Droits de vote** Les actions ordinaires de la Société donnent à leurs porteurs le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires.

(ii) **Dividendes** Les porteurs de ces actions ont droit aux dividendes qui sont déclarés par le conseil, sous réserve du droit prioritaire des porteurs des séries d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de second rang, comme il est indiqué ci-dessus.

(iii) **Liquidation ou dissolution** Une fois que les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, d'actions privilégiées de second rang et de toute autre catégorie d'actions ont reçu la somme à laquelle ils ont droit en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, le reliquat de l'actif de la Société est versé aux porteurs d'actions ordinaires et aux porteurs d'actions de catégorie 1 sans droit de vote ou est réparti entre ceux-ci, sans préférence ni distinction.

Cotes

Le tableau qui suit présente les cotes⁽¹⁾ qui étaient attribuées aux titres en circulation de la Société au 31 décembre 2008 :

Titres	DBRS	S&P
Titres d'emprunt à long terme (déventures non garanties)	A (élevé)	A+
Actions privilégiées de premier rang, série A	Pfd-2 (élevé)	A-/P-1 (bas)

⁽¹⁾ La tendance pour la cote de DBRS était stable. La perspective pour la cote de S&P est passée de « stable » à « négative » le 6 mars 2009.

Les cotes de crédit sont destinées à fournir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité des titres d'une société sur le plan de la solvabilité et indiquent la probabilité que les paiements requis soient faits ainsi que la capacité d'une société de remplir ses obligations conformément aux modalités de chaque titre. Les descriptions des catégories de cote de chacune des agences de notation présentées ci-après proviennent des sites Web de chacune de ces agences.

Ces cotes ne constituent pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les titres de la Société et ne tiennent pas compte de leur cours ni d'autres facteurs qui pourraient permettre d'établir si un titre donné convient à un épargnant en particulier. De plus, il se peut que les cotes ne tiennent pas compte de l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres et que les agences de notation révisent ces cotes ou les retirent à quelque moment que ce soit.

a) Dominion Bond Rating Services (DBRS)

DBRS a recours à différentes échelles pour évaluer les titres d'emprunt à court terme, les titres d'emprunt à long terme et les actions privilégiées. La cote A (élevé), qui a été attribuée aux déventures non garanties de premier rang de la Société financière IGM, correspond à la troisième catégorie la plus élevée sur les dix catégories réservées aux titres d'emprunt à long terme. Selon le système d'évaluation de DBRS, les titres d'emprunt qui obtiennent la cote A (élevé) sont de qualité satisfaisante en ce qui a trait à la solvabilité et offrent une protection de l'intérêt et du capital considérée comme solide. Bien qu'il s'agisse d'une bonne cote, les entreprises qui l'obtiennent sont considérées comme étant plus vulnérables lorsque la situation économique est défavorable et plus susceptibles de démontrer des tendances cycliques que les sociétés ayant obtenu une meilleure cote. La mention « élevée » ou « bas » indique la force relative du titre au sein de sa catégorie et l'absence d'une telle mention indique que le titre se situe au milieu de sa catégorie.

La cote Pfd-2 (élevé), qui a été attribuée aux actions privilégiées de la Société, correspond à la deuxième catégorie la plus élevée sur les six catégories réservées aux actions privilégiées. Elle indique que les actions privilégiées sont de qualité satisfaisante sur le plan de la solvabilité et que les dividendes et le capital bénéficient d'une protection solide. Toutefois, le bénéfice, le bilan et les ratios de couverture des emprunteurs qui obtiennent la cote Pfd-2 (élevé) ne sont pas aussi bons que ceux des sociétés qui obtiennent la cote Pfd-1. La mention « élevée » ou « bas » indique la force relative du titre au sein de sa catégorie et l'absence d'une telle mention indique que le titre se situe au milieu de sa catégorie.

b) Standard & Poor's (S&P)

S&P a recours à différentes échelles pour évaluer les titres d'emprunt à court terme, les titres d'emprunt à long terme et les actions privilégiées au Canada. La cote « A+ », qui a été attribuée aux déventures non garanties de premier rang de la Société, correspond à la troisième catégorie la plus élevée sur les dix catégories principales réservées aux titres d'emprunt à long terme et indique que la Société a une bonne capacité de remplir ses engagements financiers relatifs aux actions privilégiées, mais que celles-ci sont quelque peu plus vulnérables aux effets défavorables de l'évolution de la situation et de la conjoncture économique que les obligations mieux cotées. S&P utilise les signes « + » et « - » pour indiquer la position relative du titre au sein d'une catégorie donnée.

Les actions privilégiées de la Société ont obtenu la cote « A- » sur l'échelle mondiale d'évaluation des actions privilégiées de S&P, ainsi que la cote P-1 (bas) sur l'échelle canadienne d'évaluation des actions privilégiées de S&P. Ces cotes indiquent que S&P est d'avis que la Société a une bonne capacité de remplir ses engagements financiers relatifs aux actions privilégiées, mais que celles-ci sont quelque peu plus vulnérables aux effets défavorables de l'évolution de la situation et de la conjoncture économique que les obligations mieux cotées. La catégorie « A » est la plus élevée

sur les neuf catégories de l'échelle mondiale d'évaluation des actions privilégiées de S&P. S&P utilise les signes « + » et « - » pour indiquer la position relative du titre au sein d'une catégorie donnée. L'évaluation d'une action privilégiée sur l'échelle canadienne correspond à l'évaluation actuelle de la solvabilité d'un émetteur relativement à une obligation liée à des actions émises sur le marché canadien, par rapport aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs sur le marché canadien. La catégorie P-1 est la plus élevée sur les huit catégories de l'échelle canadienne d'évaluation des actions privilégiées de S&P. La mention « élevé », « moyen » ou « bas » indique la force relative du titre au sein de la catégorie.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang, série A de la Société sont inscrites à la Bourse de Toronto. Les actions ordinaires sont inscrites sous le symbole « IGM », et les actions privilégiées de premier rang, série A, sous le symbole « IGM.PR.A ».

Le tableau qui suit présente des renseignements sur la fourchette des cours de clôture et le volume négocié des actions de chacune des trois catégories de titres pendant chaque mois de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Actions ordinaires

2008	Plancher	Plafond	Volume
Janvier	42,80	49,61	7 393 408
Février	41,83	45,75	7 775 597
Mars	40,51	45,69	8 890 780
Avril	45,60	48,00	5 891 283
Mai	43,88	47,56	10 697 602
Juin	41,71	47,69	6 106 194
Juillet	37,40	42,74	5 542 659
Août	40,48	45,13	3 635 086
Septembre	37,00	45,50	12 471 506
Octobre	31,50	39,23	12 585 250
Novembre	29,90	36,62	5 651 522
Décembre	28,60	35,45	6 917 583

Actions privilégiées de premier rang, série A

2008	Plancher	Plafond	Volume
Janvier	26,35	27,93	121 725
Février	26,70	27,79	65 768
Mars	26,60	27,33	83 085
Avril	26,60	27,10	140 422
Mai	26,71	27,29	152 375
Juin	26,45	27,03	98 759
Juillet	25,50	26,54	91 983
Août	26,15	26,85	108 569
Septembre	26,01	26,50	135 309
Octobre	25,04	26,00	811 159
Novembre	24,80	25,49	260 567
Décembre	24,75	25,50	371 384

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Administrateurs

La liste des administrateurs ainsi que leurs liens d'affaires, leur municipalité de résidence et leur participation dans la Société, la durée de leur mandat et la liste des comités de conseil et des membres de ceux-ci se trouvent aux pages 4 à 10 de la circulaire de sollicitation de procurations. MM. A. Desmarais, P. Desmarais, jr, Gratton, Mazankowski, Orr et Plessis-Bélaïr sont membres du conseil de la société mère de la Société, Corporation Financière Power.

Tous les administrateurs entretiennent leurs liens d'affaires actuels depuis cinq (5) ans, à l'exception de MM. R. Jeffrey Orr, Philip K. Ryan et Charles R. Sims. M. Orr est président et chef de la direction de la Corporation Financière Power

depuis le 9 mai 2005. Du 1^{er} mai 2001 au 16 mai 2005, il a été président et chef de la direction de la Société. M. Ryan est vice-président exécutif et chef des services financiers de la Corporation Financière Power et chef des services financiers de Power Corporation du Canada depuis janvier 2008. De 1985 à 2008, il a occupé divers postes au sein de Credit Suisse. Les liens antérieurs de M. Charles R. Sims sont indiqués ci après.

Hauts dirigeants

Le tableau suivant présente les hauts dirigeants de la Société et de ses filiales principales :

Nom et municipalité de résidence du haut dirigeant	Poste au sein de la Société et des membres du groupe de celle-ci ⁽¹⁾
Murray J. Taylor Winnipeg (Manitoba)	Co-président et chef de la direction, Société financière IGM Inc., et président et chef de la direction, Groupe Investors Inc.
Charles R. Sims Toronto (Ontario)	Co-président et chef de la direction, Société financière IGM Inc., président et chef de la direction, Mackenzie Inc., et président du conseil, président et chef de la direction, Corporation Financière Mackenzie
Gregory D. Tretiak Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif, Finances et chef des services financiers, Société financière IGM Inc.
Mark Kinzel Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif, Services financiers, Groupe Investors Inc.
A. Scott Penman Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif et chef de l'information, Groupe Investors Inc.
Kevin E. Regan Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif, Services financiers, Groupe Investors Inc.
Norman Raschkowan Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif et responsable en chef des placements, Corporation Financière Mackenzie
David B. Feather Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif, Corporation Financière Mackenzie et président, Services Financiers Mackenzie Inc.
Andrew H. DalGLISH Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif, Exploitation, Corporation Financière Mackenzie

⁽¹⁾ Les renseignements sur M. Orr, président du conseil de la Société, sont présentés dans le tableau sur les administrateurs qui figure dans la circulaire de sollicitation de procurations.

Tous les hauts dirigeants entretiennent leurs liens d'affaires actuels depuis cinq (5) ans, à l'exception des hauts dirigeants suivants, dont les liens sont indiqués ci-dessous :

Charles R. Sims	Co-président et chef de la direction, Société financière IGM Inc. depuis le 16 mai 2005, président et chef de la direction, Mackenzie Inc. et Corporation Financière Mackenzie depuis le 1 ^{er} mars 2005. Auparavant, chef de l'administration, distribution mondiale, Franklin Templeton Investments et, auparavant, titulaire de divers postes chez Franklin Templeton, tant au Canada qu'aux États-Unis, depuis 1989.
Norman Raschkowan Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif et responsable en chef des placements, Corporation Financière Mackenzie, depuis le 15 octobre 2007. Auparavant, chef de la direction des placements de 2006 à 2007 et premier vice-président, actions nord américaines de 1990 à 2005, Investissements Standard Life Inc.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant qu'il remplissait son mandat à ce titre, a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une mesure similaire ou d'une ordonnance qui l'empêchait de se prévaloir de dispenses en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes pendant plus de 30 jours consécutifs, b) a subi un événement qui a fait en sorte, après que cette personne a cessé d'en être un administrateur ou un haut dirigeant, qu'elle fasse l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une mesure similaire ou d'une ordonnance qui l'empêchait de se prévaloir de dispenses en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes pendant plus de 30 jours consécutifs ou c) à l'intérieur de la période de un an suivant la fin du mandat de cette personne à titre d'administrateur ou de haut dirigeant, a fait faillite, a présenté une proposition en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, a intenté des poursuites ou a présenté un arrangement ou un concordat à ses créanciers, ou en a été l'objet, ou a subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif, à l'exception de Daniel Johnson, qui a été membre et président du conseil de Geneka Biotechnologie Inc. jusqu'au 7 mars 2003, soit environ deux mois avant la date à laquelle celle-ci a été réputée avoir fait une cession de faillite.

Participation des administrateurs et des hauts dirigeants

À la connaissance de la Société, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'environ 744 561 actions ordinaires de la Société, soit 0,3 % de ces actions en circulation, ou exercent une emprise sur une telle proportion de ces actions.

La Corporation Financière Power est propriétaire, directement, de 141 634 765 actions ordinaires, soit 54,0 % des actions ordinaires en circulation de la Société, et indirectement, par l'entremise de 341 1893 Canada Inc. et de 440 0003 Canada Inc., ses filiales en propriété exclusive, de 5 532 000 et de 765 315 actions ordinaires, respectivement, soit 2,1 % et 0,3 %, respectivement, de ces actions et, par l'entremise de La Great West, compagnie d'assurance vie, de 9 200 000 actions ordinaires, soit 3,5 % de ces actions. La Corporation Financière Power est contrôlée par Power Corporation du Canada, dont M. Paul Desmarais et les personnes avec lesquelles il a des liens contrôlent les droits de vote.

POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les poursuites et les mesures réglementaires, veuillez vous reporter aux pages 49 et 50 du rapport annuel 2008.

AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

Société de fiducie Computershare du Canada est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires de la Société; elle compte des bureaux à Calgary, en Alberta, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, à Montréal, au Québec, à Toronto, en Ontario, à Vancouver, en Colombie-Britannique, et à Winnipeg, au Manitoba.

La Société est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions privilégiées de premier rang, série A de la Société, et son siège social est situé à Winnipeg, au Manitoba.

CONTRATS

Le texte qui suit décrit les contrats importants que la Société a conclus depuis le 1^{er} janvier 2002 qui sont toujours en vigueur :

a) **Acte de fiducie supplémentaire relatif à la troisième série**

Conclu en date du 13 décembre 2002 entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada, l'acte de fiducie prévoit la création de débentures à 7,00 % d'un capital global de 175 M\$ échéant le 31 décembre 2032. Il prévoit que les débentures constituent des obligations directes et non garanties de la Société et sont de rang égal à tous les titres d'emprunt non subordonnés et non garantis existants ou futurs de la Société. Des débentures d'un capital global de 175 M\$ sont actuellement en circulation.

b) **Actes de fiducie supplémentaires relatifs à la quatrième et à la cinquième séries**

Conclus en date du 5 mars 2003 entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada, les actes de fiducie prévoient la création de débentures à 6,58 % d'un capital global de 150 M\$ échéant le 7 mars 2018 et de débentures à 7,11 % d'un capital global de 150 M\$ échéant le 7 mars 2033, respectivement. Ils prévoient que les débentures constituent des obligations directes et non garanties de la Société et sont de rang égal à tous les titres d'emprunt non subordonnés et non garantis existants ou futurs de la Société. Des débentures d'un capital global de 150 M\$ sont actuellement en circulation aux termes de chacun de ces actes.

Les actes de fiducie mentionnés ci dessus, qui ont été conclus dans le cours normal des affaires, prévoient certains engagements de ne pas faire et cas de défaut.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Deloitte & Touche s.r.l. sont les vérificateurs externes de la Société financière IGM et, à ce titre, ont dressé le rapport des vérificateurs aux actionnaires qui accompagne les états financiers consolidés annuels de la Société financière IGM pour l'exercice terminé le plus récent. À la connaissance de la Société financière IGM, Deloitte & Touche s.r.l. est un cabinet indépendant selon le code de déontologie de l'Institut des comptables agréés du Manitoba qui s'y applique.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Composition du comité de vérification

Le comité de vérification de la Société financière IGM se compose de Donald F. Mazankowski (président du comité), de John S. McCallum et de Roy W. Piper. Les responsabilités et les fonctions du comité de vérification sont décrites en détail dans la charte du comité, qui est présentée à l'annexe A de la présente notice annuelle. Le conseil d'administration estime que chacun des membres du comité de vérification de la Société financière IGM est « indépendant » et possède des « compétences financières » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes.

Outre leur expérience générale dans le domaine des affaires et leur rôle au sein d'autres sociétés, les membres du comité de vérification de la Société comptent de nombreuses années d'expérience à titre de membres du comité de vérification de la Société. À ce titre, ils ont acquis de l'expérience dans l'examen des états financiers et le règlement des questions de comptabilité et de vérification connexes. Le texte qui suit décrit la formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification qui sont pertinentes à l'exercice de ses responsabilités à ce titre.

M. Mazankowski a été membre du Parlement pendant 25 ans et a occupé plusieurs postes importants au sein du Cabinet, notamment ceux de vice-premier ministre, de ministre des Finances, de président du Conseil du Trésor, de ministre de l'Agriculture et de président du conseil privé de la Reine. Il siège au conseil de Power Corporation du Canada et est membre du comité de vérification de celle-ci depuis 1996. Il siège au conseil de Great West Lifeco Inc. et est membre du comité de direction de celle-ci. Il a siégé au conseil de Weyerhaeuser Company et a été membre du comité de vérification de celle-ci de 1997 à janvier 2009. M. Mazankowski siège également au conseil de Canadian Oil Sands Trust et a déjà fait partie du comité de vérification de cette dernière. Il a déjà été membre du conseil et du comité de vérification de Gulf Canada et de Gulf Indonesia (et a présidé le comité de vérification de Gulf Indonesia) ainsi que d'IMC Global Inc. Il est président du conseil et membre du comité de vérification de la Société financière IGM depuis avril 1997.

M. McCallum est professeur de finance à l'Université du Manitoba depuis 1973. Il est titulaire d'un doctorat en finance de l'Université de Toronto, d'un M.B.A. en marketing et en recherche opérationnelle de l'Université Queen's, d'un baccalauréat en sciences (mathématique et physique) de l'Université de Montréal et d'un baccalauréat ès arts (économique et philosophie) de l'Université de Montréal. Il enseigne et fait de la recherche dans les domaines suivants : le financement des entreprises, l'économie monétaire, les marchés financiers et les institutions financières. De 1977 à 1981, il a été conseiller en économie auprès du premier ministre du Manitoba. De 1984 à 1991, il a été conseiller spécial auprès du ministre des Finances du Canada et, de 1991 à 1993, conseiller spécial auprès du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et du Commerce du Canada. Il a été vice-président du conseil et président du comité de vérification d'Hydro Manitoba de 1988 à 1990 et, par la suite, jusqu'en 2000, président du conseil. M. McCallum siège au conseil et au comité de vérification de Fortis Inc. et de Toromont Industries Ltd., et il préside le comité de vérification de cette dernière depuis 1987. Il est membre du conseil de The Wawanesa Insurance Company et a déjà siégé au comité de vérification de celle-ci. Il est également membre du Comité de placement du programme d'avantages sociaux des employés municipaux de la Ville de Winnipeg et président du conseil des fiduciaires du fonds d'amortissement de la Ville de Winnipeg. Il a publié des articles dans diverses publications financières, notamment le *CA magazine*, le *CGA Magazine* et le *Cost and Management*. Il est membre du comité de vérification de la Société financière IGM depuis avril 1998.

M. Piper est agriculteur autonome. Il a été l'un des administrateurs de l'Union des producteurs de grain Ltée (maintenant appelée Viterra Inc.) de 1979 à 2000, membre du comité de vérification de celle-ci de 1986 à 2000, président de ce comité de 1994 à 2000 ainsi que vice-président de 1988 à 2000. Il est membre du comité de vérification de la Société financière IGM depuis avril 1988.

Politique d'approbation préalable

Le comité de vérification a adopté une politique d'approbation préalable des services fournis par le vérificateur externe. La politique précise les services de vérification qui sont approuvés au préalable par le comité, définit les services autres que de vérification qui sont interdits ou qui sont approuvés au préalable et prévoit que tous les autres services autres que de vérification doivent être approuvés au préalable par le comité de vérification. La liste des services de vérification et des services autres que de vérification ayant fait l'objet de cette approbation préalable doit être revue et approuvée de nouveau régulièrement. De plus, la politique exige que le vérificateur externe mette en œuvre ses propres normes et méthodes afin de veiller à ce qu'il ne fournisse aucun service autre que de vérification interdit et que les services autres que de vérification permis soient approuvés au préalable avant qu'un mandat soit accepté.

Honoraires versés aux vérificateurs externes

Le tableau qui suit présente le montant total des honoraires qui ont été versés aux vérificateurs externes de la Société au cours des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 :

(en milliers de dollars)	Exercices terminés les 31 décembre	
	2008	2007
Services de vérification ⁽¹⁾	2 296 \$	2 261 \$
Services liés à la vérification ⁽²⁾	350	192
Services fiscaux	28	177
Autres services	161	261
Total	2 835 \$	2 891 \$

⁽¹⁾ Excluant les honoraires relatifs aux services de vérification dont une tranche de 679 700 \$ (néant en 2007) était liée à la vérification de certains organismes de placement collectifs gérés par la Société.

⁽²⁾ Excluant les honoraires relatifs aux services liés à la vérification dont une tranche de 83 311 \$ (néant en 2007) avait trait à certains organismes de placement collectifs gérés par la Société.

a) Honoraires de vérification

Les honoraires de vérification ont été versés en contrepartie des services professionnels qui ont été fournis par les vérificateurs externes dans le cadre de la vérification des états financiers annuels de la Société et de ses filiales ou des services fournis dans le cadre des dépôts ou des mandats prévus par la loi ou la réglementation.

b) Honoraires liés à la vérification

Les honoraires liés à la vérification ont été versés relativement aux services de certification et aux services connexes qui ont trait, dans une mesure raisonnable, à la vérification ou à l'examen des états financiers annuels de la Société et qui n'entrent pas dans les honoraires de vérification indiqués ci-dessus.

c) Honoraires liés aux services fiscaux

Les honoraires liés aux services fiscaux ont été versés en contrepartie de services de consultation et de conformité en matière d'imposition, y compris l'examen des déclarations de revenus, la consultation portant sur des questions de vérification fiscale et la prestation de conseils ayant trait aux tableaux et aux calculs fiscaux de caractère courant.

d) Autres

Les honoraires liés aux autres services ont été versés en contrepartie de services autres que les services de vérification, les services liés à la vérification et les services fiscaux décrits ci-dessus. Ces services comprenaient la traduction en français des états financiers consolidés annuels et du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et des états financiers consolidés intermédiaires et des rapports trimestriels aux actionnaires de la Société de 2008 ainsi que d'autres services consultatifs.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la Société, y compris les communiqués de presse et les états financiers de celle-ci, sur son site Web, au www.igmfinancial.com. On peut également obtenir des renseignements sur la Société sur SEDAR, au www.sedar.com.

La circulaire de sollicitation de procurations donne d'autres renseignements, notamment sur la rémunération des administrateurs et des membres de la direction et les prêts qui leur ont été consentis, les porteurs principaux des titres de la Société et les titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération liés au capital-actions.

D'autres renseignements financiers sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, qui figurent dans le rapport annuel 2008 de la Société.

On peut se procurer des exemplaires des documents dont il est fait mention ci-dessus ainsi que des documents suivants en s'adressant au secrétaire de la Société, au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3C 3B6 :

- a) la présente notice annuelle ainsi qu'un exemplaire du document le plus récent, ou des pages pertinentes de ce document, intégré par renvoi à la notice annuelle;
- b) un exemplaire de tout autre document qui est intégré par renvoi à un prospectus simplifié provisoire ou à un prospectus simplifié déposé dans le cadre d'un placement de titres de la Société.

La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande est faite par une personne qui n'est pas un porteur de ses titres, sauf lorsque ses titres sont en cours de placement aux termes d'un prospectus simplifié provisoire ou d'un prospectus simplifié définitif, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

ANNEXE A

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE IGM INC.

Charte du comité de vérification

1.0 COMPOSITION

Le comité de vérification (le « *comité* ») de la Société financière IGM Inc. (la « *Société* ») doit se composer d'au moins trois administrateurs de la Société, qui doivent tous être *indépendants* et posséder des *compétences financières* au sens du règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

2.0 FONCTIONNEMENT

Le comité suit le mode de fonctionnement suivant pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités :

- (1) **Réunions** Le comité doit se réunir au moins quatre fois par année, et plus souvent au besoin, afin de remplir les obligations et les responsabilités énoncées dans les présentes.
- (2) **Conseillers** Le comité peut retenir les services des conseillers juridiques indépendants et des autres conseillers qu'il juge nécessaires pour lui permettre de remplir ses obligations et établir et verser, aux frais de la Société, la rémunération de ces conseillers.
- (3) **Quorum** Aux réunions du comité, deux membres du comité constituent le quorum.
- (4) **Secrétaire** Le président du comité, ou une personne qu'il nomme, agit comme secrétaire aux réunions du comité.
- (5) **Convocation des réunions** Une réunion du comité peut être convoquée par le président du comité, par le président du conseil d'administration (le « *conseil* »), par le président et chef de la direction, par le vérificateur externe de la Société ou par un membre du comité. Si une réunion du comité est convoquée par une personne autre que le président du conseil, le président du comité devra en aviser ce dernier.

3.0 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

3.1 Communication de l'information financière Les obligations et les pouvoirs du comité s'établissent comme suit :

- (1) examiner les documents suivants de la Société et en rendre compte au conseil avant que ces documents soient approuvés par celui-ci et publiés :
 - a) les états financiers intermédiaires et annuels;
 - b) les rapports de gestion intermédiaires et annuels;
 - c) les communiqués de presse portant sur les résultats intermédiaires et annuels;
 - d) la notice annuelle;
 - e) les prospectus;
 - f) les autres documents contenant de l'information financière vérifiée ou non vérifiée, à sa discrétion;

- (2) s'assurer qu'il existe des méthodes adéquates permettant l'examen de l'information financière publiée qui est tirée des états financiers de la Société, outre les renseignements présentés dans les états financiers, dans les rapports de gestion et dans les communiqués de presse portant sur les résultats, et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces méthodes;
- (3) examiner, à sa discrétion, l'information financière qui figure dans les rapports sur la situation financière de la Société que celle-ci dépose auprès des organismes de réglementation;
- (4) examiner les placements et les opérations susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la Société que le vérificateur externe ou un membre de la direction lui signale.

3.2 **Vérification externe** Les obligations et les pouvoirs du comité s'établissent comme suit :

- (1) examiner la recommandation de la direction et recommander au conseil le vérificateur externe qui sera chargé de dresser ou d'émettre un rapport du vérificateur ou de fournir d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation;
- (2) examiner et approuver le plan de vérification, les modalités du mandat du vérificateur externe, le caractère approprié et raisonnable des honoraires de vérification proposés et les questions liées au versement de ces honoraires et recommander au conseil la rémunération du vérificateur externe;
- (3) s'assurer de l'indépendance du vérificateur externe, notamment en examinant le rapport annuel rédigé par ce dernier à ce sujet;
- (4) examiner le mandat du vérificateur externe pour s'assurer que ce dernier est dûment nommé à titre de vérificateur externe de chacune des filiales de la Société, sauf si la Société est d'avis, après avoir consulté le vérificateur externe, que l'actif total ou le bénéfice net d'une filiale ne constitue pas une part importante de l'actif total ou du bénéfice net de la Société ou sauf si, dans le cas d'une filiale qui exerce ses activités dans un pays autre que le Canada, les lois du pays en question ne permettent pas une telle nomination;
- (5) étudier la recommandation de la direction et du vérificateur externe relativement à la personne qui sera chargée de la vérification;
- (6) rencontrer le vérificateur externe et la direction pour discuter du plan de vérification, des résultats de la vérification, des restrictions quant à la portée du travail du vérificateur externe ainsi que des difficultés survenues dans le cadre de la vérification;
- (7) examiner, avec le vérificateur externe et la direction, les modifications des principes comptables généralement reconnus, la qualité et le caractère acceptable des conventions et des hypothèses comptables principales, les autres méthodes de traitement de l'information financière, dans le cadre des principes comptables généralement reconnus, qui ont fait l'objet de discussions avec les membres de la direction, les conséquences de l'utilisation de ces autres méthodes et le traitement favorisé par le vérificateur externe, la présentation et l'incidence des risques et des incertitudes importants qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la Société et les estimations et jugements clés de la direction, dans chaque cas, si ces éléments sont susceptibles d'avoir une importance sur le plan de la présentation de l'information financière de la Société;
- (8) communiquer directement avec le vérificateur externe;
- (9) recevoir les rapports directement du vérificateur externe;
- (10) superviser directement le travail du vérificateur externe en ce qui a trait à la rédaction ou à la publication d'un rapport du vérificateur ou à d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société, y compris le règlement des désaccords entre la direction et le vérificateur externe quant à la présentation de l'information financière;

- (11) rencontrer le vérificateur externe afin de discuter des états financiers annuels (y compris le rapport du vérificateur externe y afférent) et des états financiers intermédiaires (y compris le rapport de mission d'examen du vérificateur externe y afférent);
- (12) examiner l'incidence des opérations, des arrangements et des obligations hors bilan (y compris le passif éventuel) et des autres liens avec des entreprises non consolidées ou d'autres personnes qui pourraient avoir une incidence importante, actuellement ou à l'avenir, sur la situation financière de la Société;
- (13) rencontrer le vérificateur externe afin de discuter des placements et des opérations dont il est fait mention à l'alinéa 3.1(4) des présentes;
- (14) examiner les lettres de recommandation du vérificateur externe ainsi que la réponse de la direction donnant suite à ces recommandations;
- (15) examiner l'évaluation que fait le vérificateur externe du contrôle interne de la Société sur la présentation de l'information financière ainsi que la réponse de la direction donnant suite à cette évaluation;
- (16) approuver au préalable (ou déléguer l'approbation préalable à un ou plusieurs de ses membres), conformément à une politique d'approbation préalable, tous les mandats relatifs à des services autres que de vérification que le vérificateur externe doit fournir à la Société ou à ses filiales ainsi que les honoraires correspondants, et étudier l'incidence de ces mandats et honoraires sur l'indépendance du vérificateur externe;
- (17) examiner et approuver la politique de la Société quant à l'embauche d'associés et d'employés, ou d'anciens associés et employés, du vérificateur externe, ancien ou actuel;
- (18) examiner toutes les questions et les déclarations ayant trait au changement de vérificateur externe, le cas échéant, ainsi que les mesures que la direction prévoit prendre pour assurer une transition ordonnée.

3.3 Vérification interne Les obligations et les pouvoirs du comité s'établissent comme suit :

- (1) communiquer directement avec le vérificateur interne;
- (2) examiner périodiquement les mandats de vérification interne de la Société;
- (3) examiner annuellement le plan de vérification interne;
- (4) exiger que la direction mette en œuvre et maintienne des contrôles internes appropriés et examiner, évaluer et approuver ces contrôles;
- (5) rencontrer le vérificateur interne et la direction afin de discuter de l'efficacité des contrôles internes de la Société;
- (6) examiner le résumé des rapports du vérificateur interne et des mesures prises par la direction pour gérer les risques importants qui y sont soulevés.

3.4 Conformité Les obligations et les pouvoirs du comité s'établissent comme suit :

- (1) examiner les rapports du chef de la conformité et du chef de la protection des renseignements personnels;
- (2) rencontrer le chef de la conformité et le chef de la protection des renseignements personnels afin de discuter de l'efficacité des normes et méthodes actuellement utilisées pour assurer la conformité aux lois et règlements applicables;
- (3) assurer la conformité au code de conduite professionnelle et de déontologie ou à la politique en la matière, selon le cas;
- (4) examiner périodiquement le mandat du chef de la conformité et du chef de la protection des renseignements personnels de la Société.

3.5 Processus de traitement des plaintes en matière de comptabilité Le comité doit établir un processus aux fins suivantes :

- (1) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification;

- (2) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société, de préoccupations touchant des questions de comptabilité ou de vérification discutables.

3.6 Réunions à huis clos Le comité doit se réunir périodiquement à huis clos et rencontrer séparément le vérificateur externe, le vérificateur interne et la direction, lorsqu'il le juge approprié.

3.7 Filiales

- (1) Dans le cas d'une filiale en exploitation importante se trouvant, dans la chaîne de propriété, entre la Société et une filiale directe, le comité doit examiner les états financiers de la filiale en exploitation importante en question.
- (2) Dans le cas d'une filiale directe :
 - a) le comité doit s'en remettre à l'examen et à l'approbation des états financiers de la filiale directe faits par le comité de vérification et le conseil d'administration de la filiale directe ainsi qu'aux rapports et aux avis du vérificateur externe portant sur ces états financiers;
 - b) le comité doit recevoir un exemplaire de la charte du comité de vérification de la filiale directe ainsi qu'un document résumant la structure et les règles relatives à ses réunions (le « *résumé des règles* »);
 - c) à chaque réunion du comité, le secrétaire du comité doit soumettre le rapport du secrétaire du comité de vérification de la filiale directe attestant que le processus prévu par la charte et le résumé des règles ont été suivis.
- (3) À ces fins :
 - a) « *filiale en exploitation importante* » désigne une filiale en exploitation dont le bénéfice net compte pour 10 % et plus du bénéfice net de la Société;
 - b) « *filiale directe* » désigne une filiale en exploitation importante qui appartient directement à la Société et qui compte un comité de vérification composé en majorité d'administrateurs indépendants.

4.0 PRÉSENCE DU VÉRIFICATEUR AUX RÉUNIONS

Le vérificateur externe a le droit d'être convoqué aux réunions du comité et, aux frais de la Société, d'y assister et d'y être entendu. Si un membre du comité en fait la demande, le vérificateur externe devra assister à toutes les réunions du comité qui ont lieu pendant son mandat.

5.0 ACCÈS À L'INFORMATION

Le comité doit avoir accès à l'information, aux documents et aux dossiers dont il a besoin pour remplir ses obligations et s'acquitter de ses responsabilités conformément à la présente charte.

6.0 EXAMEN DE LA CHARTE

Le comité doit examiner la présente charte périodiquement et recommander au conseil les modifications qu'il juge appropriées.

7.0 RAPPORTS

Le président du comité doit rendre compte au conseil, de la manière et au moment exigés par ce dernier, des questions ayant été soumises à l'examen du comité et informer sans délai le président du conseil de toute question importante soulevée par les membres du comité, par le vérificateur interne ou externe ou par les organismes de réglementation, et il doit fournir au président du conseil des exemplaires des rapports écrits ou des lettres que le comité a reçus du vérificateur externe et des organismes de réglementation.

Financière^{MC}
IGM